

## 215<sup>e</sup> séance

### BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE

#### Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en france

*Texte adopté par la commission – n° 1070*

#### Après l'article 2 (suite)

**Amendement n° 643** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Elisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et Mme Fiat.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap détermine la trajectoire des finances publiques en matière de prévention et d'accompagnement pour trois périodes successives de cinq ans. Elle se fonde sur une évaluation des besoins en soins et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient accompagnées à domicile, en établissement ou selon les modalités prévues par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle définit :

1° Les objectifs de financements publics nécessaires au financement de la branche autonomie au regard de l'évolution démographique et des besoins en soin et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de la solvabilisation des établissements et des services ou des personnes accompagnées ;

2° Les objectifs de financements publics nécessaires à la transformation de l'offre sociale et médico-sociale ainsi qu'au développement de l'ensemble des modalités d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ;

3° À l'échelon régional et départemental, les moyens destinés aux opérateurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale indispensables à la réalisation de ces objectifs. »

**Amendements n° 87** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes), n° 139 présenté par M. Viry, M. Hetzel, M. Dubois et M. Vatin, n° 247 présenté par M. Descoeur, M. Brigand, M. Taite, M. Cinieri et M. Boucard, n° 300 présenté par M. Brosse, Mme Decodts, M. Ghomi, M. Fait, Mme Brugnera, M. Vuibert, Mme Métayer, M. Marion, M. Lovisololo, M. Guillemard, Mme Riotton, M. Thiébaud, Mme Le Peih, Mme Delpéch, Mme Rilhac, Mme Panonacle, Mme Pompili, M. Bordat, M. Haury et M. Abad, n° 965 présenté par M. Breton et n° 1095 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge détermine la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie des personnes âgées, pour une période minimale de cinq ans.

Elle définit les objectifs de financement public nécessaire pour assurer le bien vieillir des personnes âgées à domicile et en établissement et le recrutement des professionnels, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'État pour atteindre ces objectifs.

**Amendement n° 1328** présenté par Mme Bergantz, M. Isaac-Sibille, M. Lecamp, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet,

M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Zgainski et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants).

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Avant le 31 décembre 2023, puis tous les cinq ans, une loi d'orientation et de programmation détermine les priorités d'action de la politique du grand âge, ainsi que les moyens budgétaires annuels qui lui sont consacrés. Ces orientations s'appuient sur des critères et objectifs permettant d'en mesurer l'évolution et l'effectivité. Cette loi prévoit notamment un plan pluriannuel de qualification et de revalorisation des métiers du lien, du soin et de la prévention de la perte d'autonomie.

II. – La loi prévue au I détermine les conditions du contrôle et de l'évaluation par le Parlement de l'adéquation entre les priorités d'action et les moyens consacrés. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie remet un avis sur la cohérence de cette loi d'orientation et de programmation des financements du Grand âge.

**Amendement n° 371** présenté par M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap détermine, après avis de la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie, la trajectoire des finances publiques en matière de prévention et d'accompagnement pour trois périodes successives de cinq ans. Elle se fonde sur une évaluation des besoins en soins et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient accompagnées à domicile, en établissement ou selon les modalités prévues par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle définit :

1° Les objectifs de financements publics nécessaires au financement de la branche autonomie au regard de l'évolution démographique et des besoins en soin et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de la solvabilisation des établissements et des services ou des personnes accompagnées ;

2° Les objectifs de financements publics nécessaires à la transformation de l'offre sociale et médico-sociale ainsi qu'au développement de l'ensemble des modalités d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ;

3° À l'échelon régional et départemental, les moyens destinés aux opérateurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale indispensables à la réalisation de ces objectifs.

**Amendements n° 90** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n° 644 présenté par Mme Etienne, Mme Aboman-

goli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap détermine la trajectoire des finances publiques en matière de prévention et d'accompagnement pour trois périodes successives de cinq ans. Elle se fonde sur une évaluation des besoins en soins et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient accompagnées à domicile, en établissement ou selon les modalités prévues par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle définit :

1° Les objectifs de financements publics nécessaires au financement de la branche autonomie au regard de l'évolution démographique et des besoins en soin et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de la solvabilisation des établissements et des services ou des personnes accompagnées ;

2° Les objectifs de financements publics nécessaires à la transformation de l'offre sociale et médico-sociale ainsi qu'au développement de l'ensemble des modalités d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ;

3° À l'échelon régional et départemental, les moyens destinés aux opérateurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale indispensables à la réalisation de ces objectifs.

**Amendement n° 486** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, puis tous les cinq ans, est adoptée une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge.

Cette loi de programmation fixe la trajectoire des dépenses publiques arrêtées pour répondre aux objectifs prioritaires du grand âge.

II. – La présente loi détermine notamment :

1° Une trajectoire pluriannuelle des dépenses publiques globales affectées au grand âge ;

2° Un plan pluriannuel de recrutement et de revalorisation des métiers du grand âge ;

3° Un plan pluriannuel de création de nouvelles solutions d'accompagnement en établissements et à domicile ;

4° Un plan pluriannuel de soutien à l'investissement afin de moderniser et d'adapter l'ensemble du secteur aux nouveaux enjeux liés au vieillissement de la société.

III. – Le Parlement se prononce chaque année sur la cohérence du budget de la sécurité sociale à la loi de programmation pour le grand âge. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie émet un avis sur la cohérence de la loi de programmation pour le grand âge.

**Amendement n° 19** présenté par M. Panifous, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle pour le soutien à l'autonomie détermine la trajectoire des finances publiques en matière de politique de soutien à l'autonomie et de prévention de la perte d'autonomie, pour une période minimale de cinq ans. Elle définit :

1° Les objectifs de financement public nécessaires pour assurer le soutien à l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, à domicile et en établissement ;

2° Les objectifs de financement public nécessaires pour assurer le recrutement et la formation des professionnels ;

3° Les moyens à mettre en œuvre par l'État pour atteindre ces objectifs, au travers de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, et à destination des départements.

Le Parlement se prononce chaque année sur la conformité de la loi de financement de la sécurité sociale à la loi de programmation pour le soutien à l'autonomie. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie émet un avis sur la cohérence de la loi de programmation pour le soutien à l'autonomie.

**Amendement n° 646** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap détermine la trajectoire des finances publiques en matière de prévention et d'accompagnement pour trois périodes successives de cinq ans. Elle se fonde sur une évaluation des besoins en soins et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient accompagnées à domicile, en établissement ou selon les modalités prévues par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle définit :

1° Les objectifs de financements publics nécessaires au financement de la branche autonomie au regard de l'évolution démographique et des besoins en soin et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de la solvabilisation des établissements et des services ou des personnes accompagnées ;

2° Les objectifs de financements publics nécessaires à la transformation de l'offre sociale et médico-sociale ainsi qu'au développement de l'ensemble des modalités d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ;

3° À l'échelon régional et départemental, les moyens destinés aux opérateurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale indispensables à la réalisation de ces objectifs.

**Amendement n° 647** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap détermine la trajectoire des finances publiques en matière de prévention et d'accompagnement pour trois périodes successives de cinq ans. Elle se fonde sur une évaluation des besoins en soins et en accompagnement des personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient accompagnées à domicile, en établissement ou selon les modalités prévues par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle définit :

1° Les objectifs de financements publics nécessaires au financement de la branche autonomie au regard de l'évolution démographique et des besoins en soin et en accompa-

gnement des personnes en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de la solvabilisation des établissements et des services ou des personnes accompagnées ;

2° Les objectifs de financements publics nécessaires à la transformation de l'offre sociale et médico-sociale ainsi qu'au développement de l'ensemble des modalités d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ;

3° À l'échelon régional et départemental, les moyens destinés aux opérateurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale indispensables à la réalisation de ces objectifs.

#### **Article 2 bis (nouveau)**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'article 2. Ce rapport précise les actions de lutte contre l'isolement social menées, leurs résultats et le profil des publics accompagnés.

**Amendement n° 1208** présenté par Mme Cristol.

À la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

« publics accompagnés »,

les mots :

« personnes accompagnées »

**Amendement n° 559** présenté par M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Périgault, M. Ray, M. Brigand, M. Viry, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Dubois, M. Bourgeaux, M. Taïte, M. Breton, M. Forissier, M. Seitlinger et Mme Anthoine.

Compléter la seconde phrase par les mots :

« , personnes en perte d'autonomie et aidants familiaux ».

**Amendement n° 410** présenté par M. Warsmann, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il précise également les initiatives locales qui méritent d'être généralisées. »

#### **Article 2 ter (nouveau)**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la trajectoire financière de la branche Autonomie jusqu'en 2030 au regard des évolutions de la démographie et des besoins. Ce rapport formule des propositions pour affecter progressivement de nouvelles ressources au financement de la branche Autonomie et pour garantir ainsi la pérennité des financements destinés au fonctionnement et à l'investissement de l'ensemble des établissements et des services médico-sociaux.

**Amendement n° 1209** présenté par Mme Cristol.

À la première phrase, après le mot :

« Autonomie »,

insérer les mots :

« de la sécurité sociale ».

**Amendement n° 1304** présenté par M. Patrier-Leitus, M. Gernigon, M. Lamirault, Mme Poussier-Winsback, M. Vuibert et M. Fait.

À la seconde phrase, après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« définit les objectifs de financement public nécessaire pour assurer le bien vieillir des personnes âgées et le recrutement des professionnels, et »

**Amendement n° 1210** présenté par Mme Cristol.

À la seconde phrase, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« sociaux et ».

## TITRE II

### PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE EN LUTTANT CONTRE LES MALTRAITANCES DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ET GARANTIR LEURS DROITS FONDAMENTAUX

#### Avant l'article 3

**Amendement n° 545** présenté par Mme Gruet, Mme Corneloup et Mme Valentin.

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Diverses mesures concernant l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de vulnérabilité et de lutte contre les maltraitements ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 258** présenté par M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Bourgeaux, M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. Ray, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine, M. Portier, M. Dive, M. Bony, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, Mme Valentin, M. Taïte, M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier, n° 379 présenté par Mme Corneloup et Mme Blin et n° 688 présenté par M. Dubois.

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Garantir le respect des droits fondamentaux et lutter contre les maltraitements ».

#### Article 3

① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

② 1° Au 1° de l'article L. 311-1, après le mot : « médico-sociaux », sont insérés les mots : « , prévention et lutte contre les maltraitements telles que définies à l'article L. 119-1 et les situations d'isolement » ;

③ 2° L'article L. 311-3 est ainsi modifié :

- ④ a) Au 1<sup>o</sup>, après le mot : « privée », sont insérés les mots : « et familiale, notamment la visite de sa famille et de ses proches et le maintien d'un lien social » ;
- ⑤ b) (*Supprimé*)
- ⑥ 3<sup>o</sup> (*nouveau*) L'article L. 311-4 est ainsi modifié :
- ⑦ a) Au premier alinéa, après la dernière occurrence du mot : « personne », sont insérés les mots : « ou à la personne de confiance désignée dans les conditions prévues par la loi » ;
- ⑧ b) À la première phrase du cinquième alinéa, les mots : « hors de la présence de toute autre personne, sauf si la personne accueillie choisit de se faire accompagner par la personne de confiance désignée en application de l'article L. 311-5-1 du présent code » sont remplacés par les mots : « auquel participe la personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du présent code, sauf si la personne accueillie s'y oppose » ;
- ⑨ 4<sup>o</sup> (*nouveau*) L'article L. 311-5-1 est ainsi rédigé :
- ⑩ « Art. L. 311-5-1. – I. – Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche entretenant avec elle des liens étroits et stables ou, lorsque la mission est limitée à celle prévue à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, le médecin traitant. La personne de confiance rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.
- ⑪ « II. – Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, dans un hôpital des armées ou à l'Institution nationale des Invalides ou lors de toute prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, à l'exception des services mandataires judiciaires mentionnés au 11<sup>o</sup> du I quatorzième alinéa de l'article L. 312-1 du présent code, il est proposé à la personne majeure de désigner, si elle ne l'a pas déjà fait, une personne de confiance.
- ⑫ « III. – Cette désignation, qui est faite par écrit et cosignée par la personne de confiance désignée, est valable dans les champs sanitaire, social et médico-social, sauf précision contraire et expresse dans la désignation. Elle est révisable et révocable à tout moment.
- ⑬ « IV. – La personne de confiance assiste la personne lorsque celle-ci rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension des informations données ou qu'elle ne peut pas prendre, sans aide, des décisions éclairées relatives à son parcours de santé, aux interventions médicales la concernant ou à sa prise en charge. La personne de confiance est consultée dans le cas où la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.
- ⑭ « V. – Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge, ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée avant la mesure de tutelle, le juge ou, le cas échéant, le conseil de famille peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer. » ;
- ⑮ 5<sup>o</sup> (*nouveau*) Après le mot : « privée », la fin du troisième alinéa du 3<sup>o</sup> des articles L. 554-1, L. 564-1 et L. 574-1 est ainsi rédigée : « et familiale, notamment la visite de sa famille et de ses proches et le maintien d'un lien social, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ; ».
- ⑯ II. – Le chapitre préliminaire du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1110-14 ainsi rédigé :
- ⑰ « Art. L. 1110-14. – Le patient accueilli au sein d'un établissement de santé bénéficie du droit au respect de sa vie privée et familiale, notamment à la visite de sa famille et de ses proches. »

**Amendement n° 380** présenté par Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Valentin, M. Viry, M. Bony, M. Ray, Mme Périgault, M. Bourgeaux, Mme Blin, M. Brigand et M. Dubois.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « prise en charge » sont remplacés par le mot : « accompagnée » et, au début de la seconde phrase, les mots : « Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, » sont supprimés ; »

**Sous-amendement n° 1377** présenté par Mme Vidal.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « »

les mots :

« « les mots : « accueillie et » ».

**Amendement n° 98** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delaurette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomis, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer les treize alinéas suivants :

« 4<sup>o</sup> *bis* Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III est complété par une section 7 ainsi rédigée :

« Section 7

« Droit de visite des proches du résident

« Art. L. 313-28. – Les établissements de santé et les établissements mentionnés aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 assurent l'effectivité du droit des personnes qu'ils accueillent à recevoir chaque jour tout visiteur que ces personnes consentent à recevoir.

« Les plages horaires des visites sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement. Elles sont journalières.

« Sauf à ce que le patient ou le résident en ait manifesté le souhait, aucune visite ne peut être subordonnée à une information préalable de l'établissement.

« *Art. L. 313–29.* – Un établissement de santé ne peut s’opposer à une visite à laquelle consent un patient que si elle constitue une menace pour l’ordre public à l’intérieur ou aux abords de l’établissement ou si le médecin chef du service dont dépend le patient estime qu’elle constitue une menace pour la santé de celui-ci, notamment en fonction de la gravité de sa pathologie, ou pour celle des visiteurs, des autres patients du service ou de ceux qui y travaillent.

« *Art. L. 313–30.* – Un établissement mentionné aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l’article L. 312–1 ne peut s’opposer à une visite que si elle constitue une menace pour l’ordre public à l’intérieur ou aux abords de l’établissement ou pour la santé des visiteurs, des patients ou de ceux qui y travaillent.

« S’agissant d’un refus de droit de visite, le directeur de l’établissement doit expressément en informer la personne interdite de visite et le résident. Cette décision individuelle doit être motivée à la vue des circonstances et sa durée d’application ne peut excéder sept jours. Cette durée est renouvelable dans les mêmes conditions.

« Lorsque le visiteur ou le résident informe l’établissement d’une visite au moins vingt-quatre heures avant l’heure prévue, le directeur dispose de vingt-quatre heures pour s’y opposer.

« Tout motif d’une décision s’opposant à une visite tirée de ce qu’elle constituerait une menace pour la santé n’est valable qu’avec l’accord du médecin référent de l’établissement. Le médecin référent est le médecin coordinateur mentionné au V de l’article L. 313–12 ou, à défaut, un médecin désigné par le directeur de l’établissement.

« Un établissement mentionné aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l’article L. 312–1 ne peut fonder une décision s’opposant à une visite sur le motif tiré de ce qu’elle constituerait une menace pour la santé que s’il est établi qu’il ne peut être obvié à cette menace par des comportements, des gestes, le port d’équipements ou l’organisation de la visite dans un lieu adapté à la protection de la santé.

« *Art. L. 313–31.* – Le descendant, l’ascendant, le conjoint, le membre de la fratrie ou une personne de confiance désignée en application de l’article L. 1111–6 du code de la santé publique d’un patient ou d’un résident en phase terminale d’une affection mortelle incurable ne peut se voir interdire de lui rendre une visite quotidienne. Les établissements de santé et les établissements mentionnés aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l’article L. 312–1 du présent code organisent les conditions qui permettent d’assurer ces visites.

III. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Le II de l’article L. 3131–12 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Aucune mesure ayant pour objet ou pour effet d’empêcher d’exercer pendant une journée le droit de visite mentionné à la section 7 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l’action sociale et des familles ne peut être prise sans l’avis conforme motivé de la Haute Autorité de santé ni s’appliquer au-delà de quatre-vingt-seize heures sans autorisation par la loi.

« Aucune mesure ne peut avoir pour objet ou pour effet de faire obstacle à l’application des dispositions de l’article L. 313–31 du code de l’action sociale et des familles. »

**Amendement n° 792** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,

M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes).

I. – Après l’alinéa 14, insérer les treize alinéas suivants :

« 4<sup>e</sup> *bis* Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l’action sociale et des familles est complété par une section 7 ainsi rédigée :

« Section 7

« Droit de visite des proches du résident

« *Art. L. 313–28.* – Les établissements de santé et les établissements mentionnés aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l’article L. 312–1 assurent l’effectivité du droit des personnes qu’ils accueillent à recevoir chaque jour tout visiteur que ces personnes consentent à recevoir.

« Les plages horaires des visites sont fixées par le règlement intérieur de l’établissement. Elles sont journalières.

« Sauf à ce que le patient ou le résident en ait manifesté le souhait, aucune visite ne peut être subordonnée à une information préalable de l’établissement.

« *Art. L. 313–29.* – Un établissement de santé ne peut s’opposer à une visite à laquelle consent un patient que si elle constitue une menace pour l’ordre public à l’intérieur ou aux abords de l’établissement ou si le médecin chef du service dont dépend le patient estime qu’elle constitue une menace pour la santé de celui-ci, notamment en fonction de la gravité de sa pathologie, ou pour celle des visiteurs, des autres patients du service ou de ceux qui y travaillent.

« *Art. L. 313–30.* – Un établissement mentionné aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l’article L. 312–1 ne peut s’opposer à une visite que si elle constitue une menace pour l’ordre public à l’intérieur ou aux abords de l’établissement ou pour la santé des visiteurs, des patients ou de ceux qui y travaillent.

« S’agissant d’un refus de droit de visite, le directeur de l’établissement doit expressément en informer la personne interdite de visite et le résident. Cette décision individuelle doit être motivée à la vue des circonstances et sa durée d’application ne peut excéder sept jours. Cette durée est renouvelable sous les mêmes conditions.

« Lorsque le visiteur ou le résident informe l’établissement d’une visite au moins vingt-quatre heures avant l’heure prévue, le directeur dispose de vingt-quatre heures pour s’y opposer.

« Tout motif d’une décision s’opposant à une visite tirée de ce qu’elle constituerait une menace pour la santé n’est valable qu’avec l’accord du médecin référent de l’établissement. Le médecin référent est le médecin coordonnateur mentionné au V de l’article L. 313–12 ou, à défaut, un médecin désigné par le directeur de l’établissement.

« Un établissement mentionné aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l’article L. 312–1 ne peut fonder une décision s’opposant à une visite sur le motif tiré de ce qu’elle constituerait une menace pour la santé que s’il est établi qu’il ne peut être obvié à cette menace par des comportements, des gestes, le port d’équipements ou l’organisation de la visite dans un lieu adapté à la protection de la santé.

« *Art. L. 313–31.* – Un descendant, ascendant, conjoint ou membre de la fratrie ou une personne de confiance désignée en application de l’article L. 1111–6 du code de

la santé publique, d'un patient ou d'un résident en phase terminale d'une affection mortelle incurable ne peut se voir interdire de lui rendre une visite quotidienne. Les établissements de santé et les établissements mentionnés aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du présent code organisent les conditions qui permettent d'assurer ces visites. »

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Le III de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Aucune mesure ayant pour objet ou pour effet d'empêcher d'exercer pendant une journée le droit de visite mentionné à la section 7 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ne peut être prise sans l'avis conforme motivé du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du présent code ni s'appliquer au-delà de quatre-vingt-seize heures sans autorisation par la loi.

« Aucune mesure ne peut avoir pour objet ou pour effet de faire obstacle à l'application des dispositions de l'article L. 313-31 du présent code. »

**Amendement n° 648** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et Mme Fiat.

I. – Après l'alinéa 14, insérer les treize alinéas suivants :

« 4<sup>o</sup> bis Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III est complété par une section 7 ainsi rédigée :

« Section 7

« Droit de visite des proches du résident

« Art. L. 313-28. – Les établissements de santé et les établissements mentionnés aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 assurent l'effectivité du droit des personnes qu'ils accueillent à recevoir chaque jour tout visiteur que ces personnes consentent à recevoir.

« Les plages horaires des visites sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement. Elles sont journalières.

« Sauf à ce que le patient ou le résident en ait manifesté le souhait, aucune visite ne peut être subordonnée à une information préalable de l'établissement.

« Art. L. 313-29. – Un établissement de santé ne peut s'opposer à une visite à laquelle consent un patient que si elle constitue une menace pour l'ordre public à l'intérieur ou aux abords de l'établissement ou si le médecin chef du service dont dépend le patient estime qu'elle constitue une menace

pour la santé de celui-ci, notamment en fonction de la gravité de sa pathologie, ou pour celle des visiteurs, des autres patients du service ou de ceux qui y travaillent.

« Art. L. 313-30. – Un établissement mentionné aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 ne peut s'opposer à une visite que si elle constitue une menace pour l'ordre public à l'intérieur ou aux abords de l'établissement ou pour la santé des visiteurs, des patients ou de ceux qui y travaillent.

« S'agissant d'un refus de droit de visite, le directeur de l'établissement doit expressément en informer la personne interdite de visite et le résident. Cette décision individuelle doit être motivée à la vue des circonstances et sa durée d'application ne peut excéder sept jours. Cette durée est renouvelable dans les mêmes conditions.

« Lorsque le visiteur ou le résident informe l'établissement d'une visite au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue, le directeur dispose de vingt-quatre heures pour s'y opposer.

« Tout motif d'une décision s'opposant à une visite tirée de ce qu'elle constituerait une menace pour la santé n'est valable qu'avec l'accord du médecin référent de l'établissement. Le médecin référent est le médecin coordinateur mentionné au V de l'article L. 313-12 ou, à défaut, un médecin désigné par le directeur de l'établissement.

« Un établissement mentionné aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 ne peut fonder une décision s'opposant à une visite sur le motif tiré de ce qu'elle constituerait une menace pour la santé que s'il est établi qu'il ne peut être obvié à cette menace par des comportements, des gestes, le port d'équipements ou l'organisation de la visite dans un lieu adapté à la protection de la santé.

« Art. L. 313-31. – Le descendant, l'ascendant, le conjoint, le membre de la fratrie ou une personne de confiance désignée en application de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique d'un patient ou d'un résident en phase terminale d'une affection mortelle incurable ne peut se voir interdire de lui rendre une visite quotidienne. Les établissements de santé et les établissements mentionnés aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du présent code organisent les conditions qui permettent d'assurer ces visites. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 16 et 17.

III. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – L'article L. 3131-12 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Aucune mesure ayant pour objet ou pour effet d'empêcher d'exercer pendant une journée le droit de visite mentionné à la section 7 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ne peut être prise sans l'avis conforme motivé de la Haute Autorité de santé ni s'appliquer au-delà de quatre-vingt-seize heures sans autorisation par la loi.

« Aucune mesure ne peut avoir pour objet ou pour effet de faire obstacle à l'application des dispositions de l'article L. 313-31 du code de l'action sociale et des familles. »

**Amendement n° 939** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon,

M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 14, insérer les quatre alinéas suivants :

« 4<sup>o</sup> *bis* Après le même article L. 311-5-1, il est inséré un article L. 311-5-2 ainsi rédigé :

« « Art. L. 311-5-2. – Les établissements mentionnés aux 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 garantissent le droit des personnes qu'ils accueillent de recevoir chaque jour tout visiteur qu'elles consentent à recevoir. Sauf si le résident en exprime le souhait, aucune visite ne peut être subordonnée à l'information préalable de l'établissement.

« « Le directeur de l'établissement ne peut s'opposer à une visite que si elle constitue une menace pour l'ordre public à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, ou si le médecin coordonnateur ou, à défaut, tout autre professionnel de santé consulté par le directeur de l'établissement estime qu'elle constitue une menace pour la santé du résident, celle des autres résidents ou celle des personnes qui y travaillent. Une telle décision, motivée, est notifiée sans délai à la personne sollicitant la visite et au résident. » ;

« 4<sup>o</sup> *ter* Le premier alinéa de l'article L. 311-7 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il fixe les modalités de respect du droit prévu au premier alinéa de l'article L. 311-5-2. »

**Amendement n° 1226** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Le II de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les mesures ayant pour objet ou effet de faire obstacle à l'exercice du droit mentionné aux articles L. 1112-2-1 du présent code et L. 311-5-2 du code de l'action sociale et des familles sont prises après avis motivé du comité prévu à l'article L. 1412-1 du présent code.

« Aucune mesure ne peut avoir pour objet ou pour effet de faire obstacle à l'application de l'article L. 1112-4. »

**Amendement n° 985** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« visite »,

insérer le mot :

« quotidienne ».

II. – En conséquence, aux alinéas 15 et 17, procéder à la même insertion.

**Amendement n° 1259** présenté par M. Monnet, M. Dharrville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailoux, M. Chassaingne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

À l'alinéa 4, après le mot :

« visite »

insérer le mot :

« quotidienne ».

**Amendement n° 573** présenté par Mme Ménard.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de ses proches »

les mots :

« , de ses proches ou de toute autre personne souhaitée ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le même 1<sup>o</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée : « Aucune visite ne peut être soumise à l'autorisation préalable de l'établissement à l'exception du cas où le résident

en exprime explicitement la volonté et à condition que le fonctionnement de l'établissement n'en soit pas durablement perturbé. »

**Amendement n° 1321 rectifié** présenté par M. Zgainski, Mme Bergantz, M. Isaac-Sibille, Mme Gatel, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants).

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et le maintien d'un lien social »

les mots :

« ou, en l'absence de proches, des membres d'une structure associative agréée et un droit au maintien d'un lien social et à une vie familiale normale ».

III. – En conséquence, compléter l'alinéa 17 par les mots :

« ou des membres d'une structure associative agréée ».

**Amendement n° 498** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et de ses proches »,

les mots :

« , de ses proches et de bénévoles d'associations reconnues d'utilité publique ».

**Amendement n° 637** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , sous réserve du consentement de la personne ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 15, après le mot :

« social »,

procéder à la même insertion.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 20** présenté par M. Panifous, M. Colombani, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa et n° 398 présenté par Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Valentin, M. Viry, M. Bony, M. Ray, Mme Périgault, M. Bourgeaux, Mme Blin, M. Brigand et M. Dubois.

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« proches »,

insérer les mots :

« , sous réserve du consentement de la personne, ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , sous réserve du consentement du patient ».

**Amendement n° 212** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À l'alinéa 4, après le mot :

« proches »,

insérer les mots :

« , sous réserve de son consentement, ».

**Amendement n° 445** présenté par M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

À l'alinéa 4, après le mot :

« proches »,

insérer les mots :

« , sous réserve que la personne ne s'y oppose pas, ».

**Amendement n° 1097** présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailoux, M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Rétablir le *b* de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« *b*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la personne majeure est dans l'impossibilité partielle ou totale de s'exprimer, la mise en place d'une communication alternative et améliorée doit permettre de rechercher prioritairement l'expression de son consentement éclairé pour toutes les décisions qui la concernent. Si besoin, elle est assistée ou représentée par la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique, ou par la personne de confiance désignée selon les conditions prévues par la loi ».

**Amendement n° 234** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Rétablir le *b* de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« *b*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la personne majeure est dans l'impossibilité partielle ou totale de s'exprimer, elle est assistée ou représentée par la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique, ou par la personne de confiance désignée selon les conditions prévues par la loi. »

**Amendement n° 474** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Vallaud, M. Vicot, Mme Untermaier, Mme Thomin, M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Rouaux, Mme Rabault, M. Potier, Mme Pires Beaune, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, M. Naillet, M. Leseul, Mme Keloua Hachi, Mme Karamanli, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Garot, M. Olivier Faure, M. Echaniz, M. Delautrette, M. David, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, Mme Battistel, M. Baptiste et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« *c*) Après le 1<sup>o</sup>, il est inséré un 1<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> *bis* Les conditions adaptées pour développer son pouvoir d'agir et lui permettre de participer au débat démocratique au sein et à l'extérieur de l'établissement ou du service qui l'accueille. » »

**Amendement n° 210** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« *c*) Après le 1<sup>o</sup>, il est inséré un 1<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« « 1<sup>o</sup> *bis* Le droit d'être informé, ainsi que les proches, de ses droits et des recours en cas de maltraitance ; ». »

**Amendement n° 571** présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« *c*) Après le même 1<sup>o</sup>, il est inséré un 1<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> *bis* Le droit de recevoir chaque jour les visiteurs de son choix. Aucune visite ne peut être soumise à l'autorisation préalable de l'établissement à l'exception du cas où le résident en exprime explicitement la volonté et à condition que le fonctionnement de l'établissement n'en soit pas durablement perturbé. »

**Amendement n° 1001** présenté par Mme Vidal.

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« par la loi »

les mots :

« à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ».

**Amendement n° 1354** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Substituer aux alinéas 10 à 14 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 311-5-1.* – Lors de toute prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, l'établissement ou le service s'assure que la personne accueillie est informée de la possibilité de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique et, si elle ne l'a pas fait, lui propose de procéder à cette désignation. »

**Amendement n° 1002** présenté par Mme Vidal.

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Lors de toute hospitalisation »

les mots :

« Lorsqu'une personne majeure est hospitalisée ».

**Amendement n° 1003** présenté par Mme Vidal.

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« cosignée »

le mot :

« signée ».

**Amendement n° 1004** présenté par Mme Vidal.

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« Dans l'hypothèse où »

le mot :

« Si ».

**Amendement n° 476** présenté par M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

À l'alinéa 15, après le mot :

« proches »,

insérer les mots :

« , sous réserve que la personne ne s'y oppose pas ».

**Amendement n° 881** présenté par Mme Lavalette, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, Mme François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« Art. L. 1110-14. – Sauf opposition de sa part, un patient accueilli au sein d'un établissement de santé ou un résident d'un établissement défini au 6<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles bénéficie d'un droit de visite quotidien des membres de sa famille ou des proches désignés lors de son admission. »

**Amendement n° 560** présenté par M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Périgault, M. Ray, M. Brigand, M. Viry, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Dubois, M. Bourgeaux, M. Taite, M. Breton, M. Forissier, M. Seitlinger et Mme Anthoine.

À l'alinéa 17, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées ».

**Amendement n° 1098** présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

I. – À l'alinéa 17, après le mot :

« visite »,

insérer le mot :

« quotidienne ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« s'il le souhaite ».

**Amendement n° 999** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , qui constitue un droit, sous réserve du consentement du patient ».

**Amendement n° 446** présenté par M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , sous réserve que le patient ne s'y oppose pas »

**Amendement n° 976** présenté par M. Breton.

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , y compris en période de pandémie ».

**Amendement n° 935** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Les établissements de santé sont tenus de respecter la confidentialité des échanges entre les résidents et leurs proches lors de ces visites ».

**Amendement n° 885** présenté par Mme Lavalette, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour le patient ou le résident, ou pour la famille et les proches désignés, ce droit s'exerce au moyen d'un recours amiable voire, le cas échéant, d'un recours contentieux tel que prévu aux articles 484 à 492 du code de procédure civile. »

**Amendement n° 1204** présenté par M. Croizier.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Un comité d'éthique, dans chaque établissement, vise à s'assurer que les dispositifs mis en place par le présent article sont bien mis en œuvre et respectés.

« L'ensemble des membres de ce comité éthique exerce leur activité à titre bénévole.

« Les modalités de mise en œuvre de ce comité d'éthique sont déterminées par décret. »

### Après l'article 3

**Amendement n° 332** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa du I de l'article L. 311-4-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après le mot : « séjour », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « informe le résident que sa liberté d'aller et venir ne peut se voir appliquer de restrictions que dans des conditions déterminées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé. » ;

2° Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ce contrat peut comporter une annexe, dont le contenu et les modalités d'élaboration sont prévues par décret, qui définit les mesures particulières à prendre, autres que celles définies au règlement de fonctionnement, pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de la personne et pour respecter la liberté d'aller et venir mentionnée au présent alinéa. »

**Amendement n° 1099** présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailoux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À la première phrase du I de l'article L. 311-4-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « séjour », sont insérés les mots : « rappelle qu'il est interdit de contraindre la liberté d'aller et venir du résident. Par exception, le contrat de séjour ».

**Amendement n° 799** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 311-4-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « physique », sont insérés les mots : « et psychique ».

**Amendement n° 800** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À la fin de la première phrase du I de l'article L. 311-4-1 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « et pour soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir » sont remplacés par les mots : « , pour soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir et pour assurer son droit à une vie affective et sexuelle ».

**Amendement n° 797** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,

M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Avant le dernier alinéa de l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sa composition comporte le maire de la commune d'implantation de l'établissement ou du service, les conseillers départementaux du canton d'implantation de l'établissement ou du service, et des membres du Conseil territorial de santé d'implantation de l'établissement ou du service mentionné à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique. »

**Amendement n° 532** présenté par Mme Piron, Mme Colboc, Mme Melchior, Mme Rilhac, M. Fait, Mme Pouzyreff, M. Haury, M. Marion, M. Zulesi, Mme Mette, M. Abad, M. Bordat, Mme Spillebout, M. Bataillon, Mme Riotton et Mme Brugnera.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modifications de ce règlement de fonctionnement font l'objet d'une validation par le conseil de la vie sociale afin de garantir un droit de visite minimum ».

**Amendement n° 796** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation » sont remplacés par les mots : « son adoption par le conseil de la vie sociale à la majorité simple de ses membres ».

**Amendement n° 959** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,

Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 1112-4 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans ces établissements, la personne en fin de vie ou dont l'état requiert des soins palliatifs ne peut se voir refuser une visite quotidienne de son conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ascendant, descendant, collatéral jusqu'au quatrième degré, de l'enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, de l'ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ni de toute personne avec laquelle elle réside ou entretient des liens étroits et stables. Les établissements définissent les conditions qui permettent d'assurer ces visites. »

**Amendement n° 638** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Une campagne nationale d'information est lancée par le ministère en charge des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi afin de faire connaître le rôle de la personne de confiance.

**Amendement n° 202** présenté par M. Juvin, Mme Alexandra Martin, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Descoeur, M. Breton, M. Viry, M. Forissier, M. Neuder, M. Seitlinger et Mme Bazin-Malgras.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles garantissent le droit des personnes qu'ils accueillent de recevoir tout visiteur qu'elles consentent à recevoir.

**Amendement n° 992** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,

M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de permettre et de faciliter les visites des proches des résidents, y compris pendant les périodes de crise sanitaire ou d'urgence, tout en respectant les mesures de santé publique en vigueur.

#### **Article 3 bis (nouveau)**

- ① L'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Un projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé est élaboré, dans des conditions fixées par décret, dans les deux mois suivant la conclusion du contrat de séjour. Il est réévalué et adapté au moins une fois par an. »

**Amendement n° 1006** présenté par Mme Vidal.

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« réévalué »

le mot :

« réexaminé »

#### **Article 3 ter (nouveau)**

- ① Le livre III du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> Après le sixième alinéa de l'article L. 311-4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « La conclusion du contrat de séjour ou l'élaboration du document individuel de prise en charge donne lieu au recueil de l'accord de principe ou du refus de la personne accueillie ou accompagnée pour le contrôle dans son espace privatif en application de l'article L. 313-13-1 ainsi que pour la collecte des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge et leur conservation et leur traitement éventuel, qui s'effectuent dans le respect des droits mentionnés à l'article L. 311-3, à partir d'un système d'information mentionné à l'article L. 312-9, dans des conditions définies par décret. L'accord ou le

refus, révoquant à tout moment, est consigné par écrit dans le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge. » ;

- ④ 2<sup>o</sup> Après le mot : « occupant », la fin de la seconde phrase de l'article L. 313-13-1 est ainsi rédigée : « et lorsque celui-ci ou son représentant légal a donné son accord écrit dans les conditions mentionnées au septième alinéa de l'article L. 311-4 et au sixième alinéa de l'article L. 342-1 du présent code ou, à défaut, avec l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, recueilli le jour du contrôle par un agent habilité et assermenté dans les conditions prévues à l'article L. 331-8-2. » ;
- ⑤ 3<sup>o</sup> Après la première phrase du sixième alinéa de l'article L. 342-1, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « La signature du contrat donne lieu au recueil de l'accord de principe ou du refus de la personne âgée ou de son représentant légal pour le contrôle dans son espace de vie privatif en application de l'article L. 313-13-1 ainsi que pour la collecte des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge et leur conservation et leur traitement éventuel, qui s'effectuent dans le respect des droits mentionnés à l'article L. 311-3, à partir d'un système d'information mentionné à l'article L. 312-9, dans des conditions définies par décret. L'accord ou le refus, révoquant à tout moment, est consigné par écrit dans le contrat. »

#### **Article 4**

- ① I. – Le chapitre IX du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 119-2 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 119-2.* – Toute personne ayant connaissance de faits constitutifs d'une maltraitance, au sens de l'article L. 119-1, envers une personne majeure en situation de vulnérabilité du fait de son âge ou de son handicap, au sens de l'article L. 114, les signale à l'instance mentionnée au 4<sup>o</sup> de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique territorialement compétente.
- ③ « L'instance transmet les signalements sans délai, pour leur évaluation et leur traitement :
- ④ « 1<sup>o</sup> Au directeur de l'agence régionale de santé lorsque le signalement implique un professionnel, un établissement ou un service intervenant au titre d'une activité financée au moins partiellement par l'assurance maladie ;
- ⑤ « 2<sup>o</sup> Au président du conseil départemental lorsque le signalement implique un professionnel, un établissement ou un service intervenant au titre d'une activité financée exclusivement par le conseil départemental ou toute autre personne ne relevant pas du 1<sup>o</sup> du présent article.
- ⑥ « Les autorités mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> effectuent, lorsque cela paraît utile ou dans les cas prévus par la loi, un signalement au procureur de la République.
- ⑦ « Les actions entreprises par les autorités mentionnées aux mêmes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> pour traiter les signalements sont communiquées à l'instance mentionnée au 4<sup>o</sup> de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique. Cette instance présente chaque année à la conférence régionale de la

santé et de l'autonomie un compte rendu, par département, de l'activité de recueil, d'évaluation et de traitement des signalements de maltraitance.

- ⑧ « Un décret détermine les modalités d'application du présent article. »
- ⑨ II (*nouveau*). – Après le 3<sup>o</sup> de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique, il est inséré un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :
- ⑩ « 4<sup>o</sup> Une instance départementale de recueil et de suivi des signalements de maltraitance envers les personnes majeures en situation de vulnérabilité du fait de leur âge ou de leur handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles. L'évaluation et le traitement des signalements sont réalisés dans les conditions prévues à l'article L. 119-2 du même code. »

**Amendement n° 2** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Au début du chapitre VI du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup>, est ajoutée une section 1 ainsi rédigée :

« Section 1

« Droits fondamentaux et lutte contre la maltraitance

« *Art. L. 116-1 A.* – L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne, avec l'objectif de répondre de façon adaptée à ses besoins et en lui garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire. L'expression de la volonté et le consentement éclairé de la personne sont systématiquement recherchés.

« *Art. L. 116-2 B.* – L'action sociale et médico-sociale participe à la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance envers les personnes vulnérables, au sens de la définition élaborée par la Commission permanente en charge de la bientraitance.

« L'utilisation de cette définition ne fait pas obstacle aux autres dispositifs déjà prévus par le présent code en matière de protection des personnes.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. » ;

« 2<sup>o</sup> Est insérée une section 2 intitulée : « *Objectifs de l'action sociale et médico-sociale* » comprenant les articles L. 116-3 et L. 116-4 ;

« 3<sup>o</sup> L'article L. 311-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au I de l'article L. 312-1 mènent en leur sein une réflexion sur la déontologie et l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge sociale et médico-sociale ainsi que sur la prise en compte et la recherche systématique de l'expression de la

volonté et du consentement des personnes accompagnées. Cette réflexion est menée par les professionnels de l'établissement ou du service. Elle fait l'objet d'une restitution annuelle au sein de l'établissement et du service. » ;

« 4<sup>o</sup> Après la troisième occurrence du mot : « à », la fin du 3<sup>o</sup> de l'article L. 311-3 est ainsi rédigée : « l'exprimer. Le cas échéant lorsqu'il s'agit d'un mineur, le consentement de son représentant légal doit également être recherché. Lorsque la personne majeure est dans l'impossibilité partielle ou totale de s'exprimer, elle est assistée ou représentée, par la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique, ou par la personne de confiance désignée selon les conditions prévues par la loi ou à défaut par un proche. Le respect du consentement de la personne et la recherche systématique de l'expression de sa volonté doivent avoir lieu à chaque situation déterminante de la prise en charge et de l'accompagnement notamment lors de la signature du livret d'accueil, de l'établissement et de la réévaluation du contrat de séjour. » ;

« 5<sup>o</sup> Après la première phrase de l'article L. 311-8, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, dont le contenu est déterminé par voie réglementaire. » ;

« 6<sup>o</sup> L'article L. 311-10 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 précise les conditions de mise en œuvre des mesures de protection juridique des majeurs dans le respect des principes mentionnés aux articles 415 à 424 du code civil, en concertation avec les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et en coordination avec l'ensemble des acteurs participants à l'exercice de ces mesures de protection juridique. » ;

« 7<sup>o</sup> Après le 6<sup>o</sup> de l'article L. 312-4, il est inséré un 7<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 7<sup>o</sup> Définissent la stratégie de maîtrise des risques de maltraitance dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-5 du présent code. Cette stratégie inclut les modalités de programmation des contrôles de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement au sein de ces établissements et services. »

« II. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> L'article L. 1111-6 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1111-6.* – Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement. Elle est révisable et révocable à tout moment. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

« Sans préjudice de ses autres missions prévues par le code de la santé publique et par le code de l'action sociale et des familles auprès de la personne qui l'a désignée, la personne de confiance :

« – Accompagne dans ses démarches et assiste la personne majeur, si elle le souhaite, aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ;

« – Est consultée au cas où la personne rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits et reçoit l'information nécessaire à cette fin ;

« – Est consultée au cas où la personne qui l'a désignée serait hors d'état d'exprimer sa volonté et reçoit l'information nécessaire à cette fin.

« Lorsque la personne qui l'a désignée est hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin, la personne de confiance rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

« Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de protection, le conseil de famille ou, le cas échéant, le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer. » ;

« 2° Après l'article L. 1111-6, il est inséré un article L. 1111-6-1-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 1111-6-1-1 A.* – Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, dans un hôpital des armées ou à l'Institution nationale des invalides, l'établissement s'assure que le patient est informé de la possibilité de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 et, s'il ne l'a pas fait, lui propose de procéder à cette désignation.

« Dans le cadre du suivi de son patient, le médecin traitant s'assure que celui-ci est informé de la possibilité de désigner une personne de confiance, et s'il ne l'a pas fait, l'invite à procéder à cette désignation. » ;

« 3° L'article L. 1434-3 du code de la santé publique est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Définissent la stratégie de maîtrise des risques de maltraitance dans les établissements et services mentionnés aux b, d, et f de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles. »

**Amendement n° 664** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 1 à 8.

**Amendement n° 299** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« majeure ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, supprimer le mot :

« majeures ».

**Amendement n° 1345** présenté par Mme Perrine Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Boulanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafo, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Zgainski et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants).

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'instance mentionnée au 4° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique territorialement compétente. »

les mots :

« sans délai : ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, après la référence :

« 2° »,

insérer les mots :

« du présent article sont chargés du recueil, du traitement et du suivi des signalements de maltraitance et ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à l'instance mentionnée au 4° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique. Cette instance »

les mots :

« au comité mentionné à l'article L. 119-3 du présent code. Ce comité »

V. – En conséquence, substituer aux alinéas 9 et 10 les huit alinéas suivants :

« *Art. L. 119-3.* – Un comité institué dans chaque département, coprésidé par le président du conseil départemental et par le représentant de l'État dans le département, assure la coordination des politiques publiques mises en œuvre dans le département pour la protection des personnes majeures en situation de vulnérabilité du fait de leur âge ou de leur handicap au sens de l'article L. 114 du présent code. Une évaluation des signalements est réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 119-2 du présent code.

« Ce comité est composé, en outre, de représentants :

« 1° Des services de l'État ;

« 2° Des services du département ;

« 3° Des services des communes du département ;

« 4° De l'agence régionale de santé ;

« 5° Des partenaires institutionnels ou associatifs concernés.

« La composition et le fonctionnement de ce comité sont déterminés par décret. »

**Amendement n° 1007** présenté par Mme Vidal.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« territorialement compétente »

**Amendement n° 868** présenté par Mme Dogor-Such, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menaché, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roulland, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 3, après le mot :

« instance »,

insérer les mots :

« , qui comprend également 50 % d'élus municipaux répartis géographiquement sur le département concerné, »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 140** présenté par M. Viry, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Bony, Mme Alexandra Martin, M. Portier, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Dubois, M. Vatin, M. Breton et M. Forissier, n° 501 présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n° 1101 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer au signe :

« : »

les mots :

« au directeur de l'agence régionale de santé, au président du conseil départemental et au représentant de l'État dans le département. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aux 1° et 2° »,

les mots :

« au deuxième alinéa ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux mêmes 1° et 2° »,

les mots :

« au même deuxième alinéa ».

**Amendement n° 665** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 4.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 666** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 869 présenté par Mme Dogor-Such, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,

Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer l'alinéa 5.

**Amendement n° 667** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 6.

**Amendement n° 1231** présenté par Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« lorsque cela paraît utile ou dans les cas prévus par la loi »,  
les mots :

« conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, ».

**Amendement n° 310** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« lorsque cela paraît utile ou dans les cas prévus par la loi »,  
les mots :

« sans délai ».

**Amendement n° 668** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 7.

**Amendement n° 579** présenté par Mme Ménard.

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les six mois ».

**Amendement n° 669** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,

M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 8.

**Amendement n° 889** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le champ du décret d'application tient compte d'un référentiel commun aux organismes mentionnés à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et aux conseils départementaux, établi par l'instance territoriale comme base de contrôle et d'inspection. »

**Amendement n° 670** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article s'applique à compter de la mise en place des mesures visant à lutter contre la maltraitance institutionnelle. »

**Amendement n° 663** présenté par Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,

M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 9 et 10.

**Amendement n° 892** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Jordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« âge »,

insérer les mots :

« , d'une carrière professionnelle prolongée ».

**Amendement n° 479** présenté par M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Afin de prévenir l'apparition ou la réapparition des situations de maltraitance, elle formule des recommandations à destination des acteurs ayant fait l'objet d'un signalement dans le cadre de l'article L. 119-2 dudit code ».

**Amendement n° 9** présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Genevard, Mme Valentin, M. Viry, Mme Frédérique Meunier, M. Vermorel-Marques, M. Descoeur, M. Neuder, Mme Alexandra Martin, M. Forissier, M. Juvin, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Portier, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, Mme Périgault, M. Seitlinger, Mme Gruet, M. Bazin, Mme Blin et Mme Tabarot.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , sur la base de protocoles établis avec le président du conseil départemental, ».

**Amendement n° 1043** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,

Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette instance comprend parmi ses membres des représentants du secteur médico-social ainsi que des délégués du Défenseur des droits. »

**Amendement n° 1044** présenté par Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette instance comprend parmi ses membres des délégués du Défenseur des droits. »

**Amendement n° 298** présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette instance peut organiser la consultation de représentants des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, de résidents et de leurs proches »

**Amendement n° 251** présenté par M. Neuder, Mme Bonnard, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Bourgeaux, M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. Ray, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Portier, M. Dive, M. Bony, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, Mme Valentin, M. Taite, M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités de saisine et de signalement de cette instance sont fixées par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'autonomie, du handicap et de la justice. »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 1428

sur l'amendement n° 87 de M. Guedj et les amendements identiques suivants après l'article 2 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	62
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	62
Majorité absolue : . . . . .	32
Pour l'adoption : . . . . .	62
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Pour* : 30

M. Mounir Belhamiti, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, Mme Sandrine Le Feur, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Didier Martin, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Prisca Thevenot, M. David Valence et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (88)

*Pour* : 4

M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Marine Hamelet et M. Matthieu Marchio.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Pour* : 5

Mme Alma Dufour, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. Arnaud Le Gall et M. René Pilato.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### Groupe Les Républicains (61)

*Pour* : 5

M. Xavier Breton, M. Hubert Brigand, Mme Josiane Corneloup, M. Francis Dubois et M. Patrick Hetzel.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Pour* : 5

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso et M. Frédéric Zgainski.

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 6

M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune et Mme Mélanie Thomin.

#### Groupe Horizons et apparentés (29)

*Pour* : 4

Mme Béatrice Bellamy, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

#### Groupe Écologiste-NUPES (22)

*Pour* : 1

M. Sébastien Peytavie.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 1

M. Yannick Monnet.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Pour* : 1

M. Laurent Panifous.

#### Non inscrits (5)

### Scrutin public n° 1429

sur l'amendement n° 881 de Mme Lavalette à l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	61
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	61
Majorité absolue : . . . . .	31
Pour l'adoption : . . . . .	16
Contre : . . . . .	45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 34

M. Éric Alauzet, M. Mounir Belhamiti, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpéch, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydél Grillere, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Patricia Lemoine,

M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, Mme Natalia Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Annie Vidal et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 13

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Emeric Salmon et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 2

M. Hubert Brigand et M. Francis Dubois.

*Contre* : 1

M. Xavier Breton.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 6

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, Mme Sandrine Josso et M. Emmanuel Mandon.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

#### **Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 4

Mme Béatrice Bellamy, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (22)**

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

#### **Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### **Scrutin public n° 1430**

sur l'amendement n° 885 de Mme Lavalette à l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	66
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	66
Majorité absolue : . . . . .	34
Pour l'adoption : . . . . .	16
Contre : . . . . .	50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 38

M. Éric Alauzet, M. Belkhir Belhaddad, M. Mounir Belhamiti, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Prisca Thevenot, Mme Annie Vidal, M. Stéphane Vojetta et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 15

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thibaut François, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (61)**

*Contre* : 1

M. Xavier Breton.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 6

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, Mme Sandrine Josso et M. Emmanuel Mandon.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Contre* : 1

M. Jérôme Guedj.

#### **Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 4

Mme Béatrice Bellamy, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (22)**

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

#### **Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 1431**

sur l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	77
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	77
Majorité absolue : . . . . .	39
Pour l'adoption : . . . . .	77
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour* : 37

M. David Amiel, M. Belkhir Belhaddad, M. Mounir Belhamiti, M. Éric Bothorel, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, Mme Natalia Pouzyreff, M. Rémy Rebeyrotte, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 16

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thibaut François, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Kevin Pfeffer, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 6

M. Hadrien Clouet, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 6

M. Erwan Balanant, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jean-Paul Mattei et Mme Maud Petit.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 4

M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Fatiha Keloua Hachi et Mme Christine Pires Beaune.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Pour* : 2

Mme Béatrice Bellamy et Mme Félicie Gérard.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 1

M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 1

M. Laurent Panifous.

**Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 1432**

sur l'amendement n° 1099 de M. Monnet après l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	69
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	67
Majorité absolue : . . . . .	34
Pour l'adoption : . . . . .	31
Contre : . . . . .	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour* : 1

Mme Caroline Janvier.

*Contre* : 31

M. Éric Alauzet, M. Éric Bothorel, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, Mme Fadila Khattabi, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, Mme Natalia Pouzyreff, M. Rémy Rebeyrotte, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Abstention* : 1

Mme Astrid Panosyan-Bouvet.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 14

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such,

Mme Hélène Laporte, Mme Julie Lechanteux, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 5

M. Hadrien Clouet, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)**

*Contre* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 2

M. Laurent Croizier et Mme Maud Petit.

*Contre* : 2

Mme Perrine Goulet et M. Jean-Paul Mattei.

*Abstention* : 1

M. Cyrille Isaac-Sibille.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 4

M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Fatiha Keloua Hachi et Mme Christine Pires Beaune.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 1

M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 1

M. Laurent Panifous.

**Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 1433**

sur l'amendement n° 532 de Mme Piron après l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 73

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 72

Majorité absolue : . . . . . 37

Pour l'adoption : . . . . . 29

Contre : . . . . . 43

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour* : 1

Mme Béatrice Piron.

*Contre* : 31

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Mounir Belhamiti, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Abstention* : 1

M. Éric Bothorel.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 16

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Sophie Blanc, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 6

M. Hadrien Clouet, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)**

*Contre* : 2

M. Xavier Breton et M. Nicolas Ray.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 8

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann et M. Jean-Paul Mattei.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 2

M. Jérôme Guedj et Mme Christine Pires Beaune.

**Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 2

M. Michel Castellani et M. Laurent Panifous.

**Non inscrits (5)****Scrutin public n° 1434***sur l'amendement n° 796 de M. Guedj après l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	73
Nombre de suffrages exprimés : .....	72
Majorité absolue : .....	37
<i>Pour</i> l'adoption : .....	36
<i>Contre</i> : .....	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Pour* : 9

Mme Céline Calvez, Mme Laurence Cristol, M. Frédéric Descrozaille, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili et Mme Natalia Pouzyreff.

*Contre* : 24

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Mounir Belhamiti, M. Éric Bothorel, Mme Anne Brugnera, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Nicolas Pacquot, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 15

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Sophie Blanc, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 7

Mme Nadège Abomangoli, M. Hadrien Clouet, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Contre* : 2

M. Xavier Breton et M. Nicolas Ray.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Pour* : 1

M. Christophe Blanchet.

*Contre* : 7

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann et M. Jean-Paul Mattei.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 2

M. Jérôme Guedj et Mme Christine Pires Beaune.

**Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Abstention* : 1

M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Contre* : 1

M. Laurent Panifous.

**Non inscrits (5)****Scrutin public n° 1435***sur l'amendement n° 959 de Mme Colombier après l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	59
Nombre de suffrages exprimés : .....	59
Majorité absolue : .....	30
<i>Pour</i> l'adoption : .....	18
<i>Contre</i> : .....	41

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 33

M. David Amiel, M. Mounir Belhamiti, M. Éric Bothorel, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot,

Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaillle, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, Mme Natalia Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 15

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Sophie Blanc, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (61)**

*Contre* : 2

M. Xavier Breton et M. Nicolas Ray.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 1

Mme Delphine Lingemann.

*Contre* : 6

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Jean-Paul Mattei.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

#### **Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Pour* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (22)**

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

#### **Non inscrits (5)**

### **Scrutin public n° 1436**

sur l'amendement n° 638 de Mme Fiat après l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	77
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	77
Majorité absolue : . . . . .	39
Pour l'adoption : . . . . .	31
Contre : . . . . .	46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 35

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Mounir Belhamiti, M. Éric Bothorel, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaillle, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 16

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Sophie Blanc, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 7

Mme Nadège Abomangoli, M. Hadrien Clouet, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### **Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 1

M. Nicolas Ray.

*Contre* : 1

M. Xavier Breton.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 8

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Emmanuel Mandon et M. Jean-Paul Mattei.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 2

M. Jérôme Guedj et Mme Christine Pires Beaune.

#### **Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Pour* : 1

M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 2

M. Michel Castellani et M. Laurent Panifous.

**Non inscrits (5)****Scrutin public n° 1437***sur l'amendement n° 992 de Mme Colombier après l'article 3 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	66
Nombre de suffrages exprimés : .....	64
Majorité absolue : .....	33
<i>Pour</i> l'adoption : .....	18
<i>Contre</i> : .....	46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 36

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Mounir Belhamiti, M. Éric Bothorel, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpéch, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 17

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Sophie Blanc, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexis Jolly, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio, M. Kevin Pfeffer, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Pour* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 8

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Emmanuel Mandon et M. Jean-Paul Mattei.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)****Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)****Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Abstention* : 2

M. Michel Castellani et M. Laurent Panifous.

**Non inscrits (5)****Scrutin public n° 1438***sur l'article 3 ter de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	31
Nombre de suffrages exprimés : .....	31
Majorité absolue : .....	16
<i>Pour</i> l'adoption : .....	31
<i>Contre</i> : .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Pour* : 19

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, M. Mounir Belhamiti, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, M. Philippe Fait, M. Hadrien Ghomi, Mme Fadila Khattabi, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 6

M. Philippe Ballard, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Alexis Jolly et M. Matthieu Marchio.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 2

M. Idir Boumertit et M. René Pilato.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)****Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Pour* : 3

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier et Mme Perrine Goulet.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 1

M. Michel Castellani.

**Non inscrits (5)**

**Scrutin public n° 1439**

*sur l'amendement de rédaction globale n° 2 de M. Guedj à l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	60
Nombre de suffrages exprimés : .....	60
Majorité absolue : .....	31
<i>Pour</i> l'adoption : .....	20
<i>Contre</i> : .....	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 32

M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, M. Mounir Belhamiti, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 9

M. Philippe Ballard, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexis Jolly, Mme Julie Lechanteux, M. Matthieu Marchio et M. Emeric Salmon.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 2

M. Idir Boumertit et Mme Martine Etienne.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 6

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet et M. Jean-Paul Mattei.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 5

M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj, M. Gérard Leseul et Mme Christine Pires Beune.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 1

M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

**Non inscrits (5)**

**Scrutin public n° 1440**

*sur l'amendement n° 299 de M. Guedj à l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	59
Nombre de suffrages exprimés : .....	59
Majorité absolue : .....	30
<i>Pour</i> l'adoption : .....	17
<i>Contre</i> : .....	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 33

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, M. Mounir Belhamiti, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, M. David Valence, Mme Annie Vidal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 8

M. Philippe Ballard, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexis Jolly, Mme Julie Lechanteux et M. Emeric Salmon.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 2

M. Idir Boumertit et Mme Martine Etienne.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Pour* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 7

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Laurent Croizier, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Jean-Paul Mattei.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 4

M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj et M. Gérard Leseul.

**Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)****Non inscrits (5)****Scrutin public n° 1441***sur l'amendement n° 140 de M. Viry et les amendements identiques suivants à l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 62

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 62

Majorité absolue : . . . . . 32

Pour l'adoption : . . . . . 20

Contre : . . . . . 42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 34

M. Quentin Bataillon, M. Mounir Belhamiti, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, M. David Valence et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 9

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Julie Lechanteux et M. Emeric Salmon.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 4

M. Idir Boumertit, Mme Martine Etienne, Mme Mathilde Panot et M. René Pilato.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Pour* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 6

Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 4

M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj, M. Gérard Leseul et Mme Christine Pires Beaune.

**Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Pour* : 1

Mme Lisa Belluco.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Pour* : 1

M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)****Non inscrits (5)****Scrutin public n° 1442***sur l'amendement n° 310 de M. Guedj à l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 55

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 55

Majorité absolue : . . . . . 28

Pour l'adoption : . . . . . 16

Contre : . . . . . 39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 32

M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Aurore Bergé, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot et M. David Valence.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 3

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz et Mme Sandrine Dogor-Such.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 5

Mme Nadège Abomangoli, M. Idir Boumertit, Mme Martine Etienne, Mme Mathilde Panot et M. René Pilato.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Pour* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 5

Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 3

M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj et M. Gérard Leseul.

**Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)***Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Pour* : 1

M. Bertrand Pancher.

**Non inscrits (5)***Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 1443**

sur l'amendement n° 670 de Mme Fiat à l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 59

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 58

Majorité absolue : . . . . . 30

Pour l'adoption : . . . . . 16

Contre : . . . . . 42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Contre* : 34

M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Aurore Bergé, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, Mme Natalia Pouzyreff, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, M. David Valence et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Pour* : 5

M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz et Mme Sandrine Dogor-Such.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 7

Mme Nadège Abomangoli, M. Idir Boumertit, Mme Martine Etienne, M. Jérôme Legavre, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Abstention* : 1

M. Xavier Breton.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 5

Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)***Pour* : 1

M. Jérôme Guedj.

**Groupe Horizons et apparentés (29)***Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre* : 1

M. Bertrand Pancher.

**Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 1444**

*sur l'amendement n° 298 de M. Guedj à l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	60
Nombre de suffrages exprimés : .....	60
Majorité absolue : .....	31
<i>Pour</i> l'adoption : .....	18
<i>Contre</i> : .....	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 34

M. Éric Alauzet, Mme Aurore Bergé, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, Mme Natalia Pouzyreff, M. Rémy Rebeyrotte, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, M. David Valence et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 6

M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Jocelyn Dessigny, Mme Édwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such et Mme Béatrice Roullaud.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 5

Mme Nadège Abomangoli, M. Idir Boumertit, M. Jérôme Legavre, Mme Mathilde Panot et M. Sébastien Rome.

*Contre* : 2

Mme Martine Etienne et M. René Pilato.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 2

M. Xavier Breton et M. Nicolas Ray.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 4

Mme Anne Bergantz, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Emmanuel Mandon et M. Nicolas Turquois.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 1

M. Jérôme Guedj.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Contre* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Pour* : 2

Mme Lisa Belluco et M. Sébastien Peytavie.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 1

M. Bertrand Pancher.

**Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**MISES AU POINT**

***(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)***

Mme Martine Etienne et M. René Pilato ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

**Scrutin public n° 1445**

*sur l'article 4 de la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (première lecture).*

Nombre de votants : .....	60
Nombre de suffrages exprimés : .....	53
Majorité absolue : .....	27
<i>Pour</i> l'adoption : .....	46
<i>Contre</i> : .....	7

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Pour* : 34

M. Éric Alauzet, Mme Aurore Bergé, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Fadila Khattabi, M. Michel Lauzzana, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, M. Paul Midy, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili,

Mme Natalia Pouzyreff, M. Rémy Rebeyrotte, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, Mme Sarah Tanzilli, M. David Valence et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)**

*Pour* : 1

Mme Edwige Diaz.

*Abstention* : 5

M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such et Mme Béatrice Roullaud.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Contre* : 7

Mme Nadège Abomangoli, M. Idir Boumertit, Mme Martine Etienne, M. Jérôme Legavre, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato et M. Sébastien Rome.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)**

*Pour* : 3

M. Ian Boucard, M. Xavier Breton et M. Nicolas Ray.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 4

Mme Anne Bergantz, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Emmanuel Mandon et M. Nicolas Turquois.

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Abstention* : 1

M. Jérôme Guedj.

**Groupe Horizons et apparentés (29)**

*Pour* : 2

M. François Gernigon et Mme Stéphanie Kochert.

**Groupe Écologiste-NUPES (22)**

*Abstention* : 1

Mme Lisa Belluco.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 1

M. Bertrand Pancher.

**Non inscrits (5)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.